

ARRETE N° 139/24

Arrêté portant mise en demeure d'effectuer les travaux d'enlèvements d'encombrants divers pour la remise en état d'une cour privée au 27, rue Joséphine Baker à le RELECQ-KERHUON à Madame et Monsieur LE GALL Benoit (locataires) propriété de la SCI Morgan 39, rue de Lyon à BREST (29200)

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-25, L2215.25 ;
Vu le Code de l'environnement les articles L541-1 et suivants ;
Vu la Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 et la Loi N° 82.213 du 22 Juillet 1982 ;
Vu le rapport de constatation de la Police Municipale N° 1/24 du 9 Avril 2024 ;
Vu le rapport de constatation de la Police Municipale N°2/24 du 22 Mai 2024 ;
Vu le courrier de mise en demeure d'enlèvements d'encombrants divers dans une cour privée en date du 17 Avril 2024 ;

CONSIDERANT que l'état d'insalubrité de cette cour en raison de l'importance et de la nature des déchets qui y sont stockés, est susceptible de porter atteinte à la salubrité et à la sécurité publique,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de LE RELECQ-KERHUON,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – MISE EN DEMEURE

Madame et Monsieur LE GALL Benoit (locataires) domicilié au 27, rue Joséphine Baker à LE RELECQ-KERHUON (29480) propriété de la SCI Morgan sise 39, rue de Lyon à BREST (29200) cadastré sous le N° BI 88 sont mis en demeure de procéder, à leurs frais, aux travaux d'enlèvements d'encombrants divers pour la remise en état de la cour privée dans un délai d'un mois, faute de quoi, Monsieur le Maire fera procéder d'office à leur exécution aux frais du locataire par une entreprise spécialisée. Au terme de ce délai, une astreinte journalière de 50 Euros par jour de retard sera appliquée jusqu'à la remise en état initiale de celle-ci.

ARTICLE 2 – NOTIFICATION

Le délai de la présente mise en demeure commence à compter de la date de sa notification à Madame et Monsieur LE GALL Benoit, copie à la SCI Morgan propriétaire.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION


Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur l'Agent de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le **27 MAI 2024**

Le Maire


Laurent PERON

